

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

DELIBERATION n° 039-2025

Séance du 03 Juillet 2025

Validation du diagnostic de la vidéoprotection – phase III

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois de juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-JEOIRE, sous la présidence de Monsieur Antoine VALENTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Nombre de conseillers : • En exercice : 23 • Présents : 16 • Représentés : 4 • Votants : 20
• Absents : 3

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Valentin DUCRETTET

Etaient présents avec voix délibératives :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franck ACCARDO, Madame Marie-Liliane GRONDIN, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Didier BOUVET, Madame Isabelle DE SCHEPPER, Monsieur Valentin DUCRETTET, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Giovanna PRANEUF,

REPRESENTES : Madame Marie-Pierre BOZON donnant pouvoir à Madame Marie Liliane GRONDIN, Monsieur Jacques BASTARD donnant pouvoir à Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Nelly BOURREAU donnant pouvoir à Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Frédéric GIRARD donnant pouvoir à Monsieur Didier BOUVET.

ABSENTS EXCUSES : Madame Pauline EMERIT, Madame Sandrine NICOU, Monsieur David DESNOUS

En présence de Monsieur Yannis HOARAU, Responsable administratif

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025

Délibération n° 039-2025

ADMINISTRATION GENERALE :

VALIDATION DU DIAGNOSTIC DE LA VIDEOPROTECTION – PHASE III

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Jeoire a obtenu le 2 juin 2021 de la part de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie, l'autorisation d'installer 24 caméras sur la voie publique. En 2023, 13 nouvelles caméras ont été installées.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil la délibération du 28 septembre 2023 par laquelle il sollicitait un diagnostic pour l'installation de nouvelles caméras.

Ce diagnostic a été établi et 15 sites ont été retenus afin d'ajouter des caméras de vidéoprotection :

- 1 – Parvis de la mairie - Parc arrière de la mairie
- 2 – Rond point magasin Intermarché : montée Montrenaz
- 3 – Place d'Ambion (fontaine)
- 4 – Descente CECAM
- 5 – Intersection route de Pouilly / lotissement le château
- 6 - Entrée Nord commune Pouilly
- 7 - Pump Track - bibliothèque
- 8 - Service techniques
- 9 - Entrée Géode
- 10 - Route de Charny
- 11 – École / crèche

L'objectif de ce projet est de poursuivre le renforcement des moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur :

→ La validation du diagnostic.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION

Pour : 18
Contre : 2 (Didier BOUVET et Frédéric GIRARD)
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 074-217402411-20250703-DEL039_2025-DE

S²LOW

Le secrétaire de séance,



Valentin DUCRETTET

Le Maire,


Antoine VALENTIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Saint-Jeoire, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU RESGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME**

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025



ID : 074-217402411-20250703-DEL039_2025-DE